

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## AMENDEMENT

N° 16325

présenté par

M. Causse

-----

### ARTICLE 56

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Deux membres nommés par le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Comité d'expertise indépendant des retraites doit avoir un lien plus fort avec la Caisse nationale de Retraite Universelle et par voie de conséquence avec les assurés sociaux qu'elle représente.